

ARRETE N°19/2026 PORTANT ARRETE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE Au Chemin du stade

Le Maire de la commune de Garnerans,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 20/04/2026 par laquelle l'Amicale des JSP, représenté par Mme Sophia LEVERT – 56 chemin du Centre – 01140 GARNERANS, pour une vente de pizza à la caserne des pompiers;

CONSIDERANT que pour permettre la vente de pizza à la caserne des pompiers dans de bonnes conditions et assurer la sécurité de tous, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **Samedi 25 Avril 2026** de 17h00 à 23h30 le **permissionnaire** est autorisé à bloquer la route avec des barrières.

La vente empiètera sur la chaussée, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- *Route barrée chemin du stade du n° 212 au n° 112*
- *L'amicale des JSP s'engage à prévenir les habitants concernés par cet arrêté*
- *Un accès devra être disponible pour les habitants concernés par cette circulation coupée*

Le permissionnaire se chargera de mettre en place la signalisation nécessaire avec des panneaux conforme.

ARTICLE 3

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter cette vente.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

- Le permissionnaire est chargé du chantier

.../...

.../...

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les déchets et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 5

La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les dates indiquées à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, René SUAREZ

Le bénéficiaire, le permissionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Garnerans, le 24 avril 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Garnerans. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE GARNERANS' and '1870'. A handwritten signature in black ink is written across the seal.

René SUAREZ

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.